

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DU SERVICE NATIONAL

Etablissement du Service
National du Sud-Est

Centre du service national
De Marseille

Cellule Relations Publiques

SACN Danielle LAUX

Marseille, le 10 FEV. 2016
N° 84
DEF/SGA/DSN/ESN/SE/CSN/MAR/CRP

**Le Chef de centre du service national
de Marseille**

A

**Madame le Maire, Monsieur le Maire
(de)**

Objet : modification de l'attestation de recensement, imprimé 106*/02
Référence : loi n°2015-947 du 15 juillet 2015.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

L'article 113-4 du code du service national stipulait en son premier alinéa :

" Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de recensement doit être en règle avec cette obligation "

J'ai l'honneur de vous informer que la loi n°2015-947 du 25 juillet 2015 a supprimé cet alinéa. Désormais, les administrés ne doivent plus justifier de leur situation vis-à-vis du recensement mais de leur participation à la journée défense et citoyenneté.

Malgré cette disposition, les opérations de recensement reste inchangées et la remise de l'attestation de recensement 106*/02 est maintenue. Elle permet d'une part d'acter l'accomplissement de la deuxième étape du parcours de citoyenneté et d'autre part de donner les moyens à l'administré de prouver sa situation à l'égard de celle-ci dans le cas de l'omission de son inscription sur la liste communale de recensement. **Cependant, elle ne lui permet plus de justifier sa situation au regard des obligations du service national.**

En conséquence, il vous appartient de :

- **Ne plus délivrer** la brochure intitulée " **le parcours de citoyenneté**" et de détruire les exemplaires encore détenus ;
- **Ne plus utiliser** les versions 6 et antérieures de l'attestation de recensement, imprimé 106*/02 qui comportent la mention relative à la présentation de ce document pour une inscription à un examen ou concours **ou procéder à la radiation de cette mention avant remise à l'administré ;**
- **Faire procéder** à la modification si le support utilisé est informatique.

Par ailleurs, je ne manquerai pas de vous tenir informé(e) de la réception de la nouvelle version de l'attestation de recensement.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Chef de centre du service national
De Marseille

A.A.M.D. Marie Claire FERNANDEZ
Chef du bureau J.D.C.
C.S.N. Marseille

